

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20230828-2023-DM-102A-AU  
Date de télétransmission : 07/09/2023  
Date de réception préfecture : 07/09/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

*Publié - Notifié le 07.09.23*

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Le Rédacteur

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## DECISION DU MAIRE n°2023-DM-102A du 28 août 2023

### **OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)**

CULTURE - Convention une structure culturelle - CirquEvolution - pour le spectacle « L'empreinte » de l'Attraction Céleste.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Goussainville participe au réseau CirquEvolution dont elle est adhérente,

Considérant que ce réseau est le fruit d'une collaboration entre plusieurs villes et qu'il est soutenu par la direction des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, la Région Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France et le Conseil Départemental du Val d'Oise,

Considérant que les différents partenaires se sont fixés comme objectif commun :

- de favoriser le développement des propositions de cirque de création sur le territoire départemental,
- de conduire les publics, les plus socialement diversifiés, à découvrir et à s'appropriier la richesse de ce genre artistique,

Considérant que pour la saison 2022/2023, le réseau a choisi de porter ensemble la diffusion du spectacle « L'empreinte » de l'Attraction Céleste,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser le spectacle « L'empreinte » pour 2 représentations tout public le mardi 6 et le mercredi 7 février 2024 à 20h,

Considérant le soutien de la diffusion apporté par CirquEvolution d'un montant de 950.80 €,

Considérant le projet de convention.

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER la convention avec l'association CirquEvolution - Espace Germinal - 2 avenue du Mesnil - 95470 FOSSES, pour 1 représentation du spectacle « L'empreinte » le mardi 6 et mercredi 7 février 2024 à 20h, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 5 600 € net (non assujetti à la TVA), déduction faite de la participation de CirquEvolution de 950.80 € net.

**Article 2** : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire,  
Abdelraziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# Acte à classer

2023-DM-102A

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-09-07T13-28-29.00 ( MI247350849 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20230828-2023-DM-102A-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : CULTURE - Convention une structure culturelle - Circuit de l'Attraction  
- pour le spectacle " L'empreinte " de l'Attraction  
Céleste.

Date de décision : 28/08/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.9. Culture

Identifiant unique de l'acte antérieur  
:

Acte : [DECISION 102.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[Contrat partenariat -  
Empreinte - decision  
102.PDF](#)

Type PJ : 99\_AU - Autre document



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 07/09/23 à 13:28

Date 07/09/23 à 13:28

Date 07/09/23 à 13:33

Par [IMZIL Fadwa](#)

Par [IMZIL Fadwa](#)